



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240409-PPA_ETS_24_053-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Pôle Personnes Agées

Service Établissements

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-PPA-ETS-2024-053

Portant modification de l'arrêté N° DGAS-PPA-ETS-2024-025

**Relatif à la fixation des tarifs hébergement et dépendance
et du forfait global de l'EHPAD du Pays d'Albret**

à LABRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU l'arrêté n° DSD-PPA-ETS-2024-052 du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 relatif à la valeur du point GIR départemental pour l'année 2024,

VU l'arrêté n° DGAS-PPA-ETS-2024-025 en date du 16 janvier 2024 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Pays d'Albret à LABRIT,



ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n° DGAS-PPA-ETS-2024-025 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD du Pays d'Albret géré par le CIAS Cœur Haute Lande - situé 83 route de Luxey 40420 LABRIT sont fixés comme suit :

- A compter du 1^{er} avril 2024, le tarif hébergement est fixé à **66 €**
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :

GIR 1-2 : 24,93 €

GIR 3-4 : 15,82 €

GIR 5-6 : 6,71 €

Ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 83,05 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 419 603,00 €	482 825,00 €

ARTICLE 3 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 – Les autres dispositions de l'arrêté n° DGAS-PPA-ETS-2024-025 étant inchangées.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

9 AVR. 2024

X F. L.

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental